

indemnité

mobilité

agir

séparation

naissance

nutrition

santé

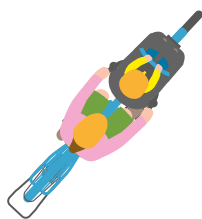
crèche

précarité



# Pour les & familles les jeunes

**Quel accompagnement** pour les familles et les jeunes en milieu rural ? La MSA répond à travers l'accomplissement de ses missions de service public dans le cadre de son guichet unique.



## Grandir en milieu rural

**L'année 2021** marque le lancement de la nouvelle offre famille de la MSA : « Grandir en milieu rural » (GMR). L'institution souhaite se doter d'un dispositif de financement territorialisé pour soutenir les zones rurales les plus fragiles dans le développement de structures destinées aux familles. Ce dispositif s'inscrit dans la continuité du positionnement des caisses de MSA dans les politiques enfance-jeunesse locales tout en proposant une rénovation de leur champ d'action et de leur rôle. Outre les trois thématiques d'intervention traditionnelles — accueil de la petite enfance, loisirs-vacances et soutien à la parentalité — le champ d'action de GMR s'élargit à deux thématiques émergentes : la mobilité et le numérique.

# #accom

## Structures d'accueil collectif : un financement aligné sur les CAF

Dans le cadre de sa politique de financement des modes de garde pour enfant, la MSA propose, entre autres, la prestation de service unique (PSU) et la prestation de service d'accueil de loisir sans hébergement (PS Alsh). Ces deux enveloppes soutiennent le fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant de zéro à cinq ans (crèches, micro-crèches, haltes-garderies, etc.) et des structures de type centres aérés qui accueillent les enfants de trois à 17 ans (accueils extrascolaire, périscolaire ou adolescent). Depuis 2019,

# enfant

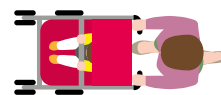
la caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) calculait le montant de cette prestation sur la base d'un taux fixe établi sur une moyenne de fréquentation des trois dernières années, tandis que la MSA facturait en fonction du nombre exact d'enfants issus du régime agricole. Ces deux méthodes généraient des inégalités de paiement. Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'alignement des deux dispositifs sécurise le financement et garantit, pour les familles ressortissantes du régime agricole, l'accès aux structures d'accueil collectif dans les mêmes conditions tarifaires que les autres familles.

## Le versement de la prime à la naissance avant la naissance

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2021 la prime à la naissance est désormais versée au cours du 7<sup>e</sup> mois de grossesse ou la justification de fin de la grossesse (article 75 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021).

## Contribuer aux travaux de valorisation des données dans GéoMSA

Outil institutionnel de cartographie interactive en ligne de la MSA comportant plusieurs centaines de séries disponibles, GéoMSA est maintenu et amélioré de manière continue. À titre d'exemple, un module spécifique « Grandir en milieu rural » est développé en 2021 et mis à disposition des caisses avec le portrait de territoire associé, et des formations sont dispensées aux référents de l'action sanitaire et sociale. En cours de déploiement, il permettra aux caisses de réaliser un diagnostic local des besoins pour les populations et ainsi de déployer un plan d'actions ambitieux.



**13 000**

ALLOCATAIRES DE LA PRIME  
À LA NAISSANCE ENVIRON,  
AU RÉGIME AGRICOLE,  
EN 2021 (CONTRE 12 000  
ENVIRON, EN 2020).

# Accompagner

## Nouveau service public des pensions alimentaires et intermédiation financière

### Un nouveau parcours séparation

**Le parcours « Je me sépare »** est travaillé avec le réseau pour orienter, conseiller, accompagner, soutenir les adhérents et leur famille en cas de séparation. Les personnes séparées sont invitées à déclarer leur changement de situation et sont conviées à un rendez-vous prestation pour s'assurer qu'elles bénéficient bien de l'ensemble des aides de la MSA que ce soient les prestations sociales, l'aide pour le versement de la pension alimentaire ou les dispositifs de soutien proposés par les services d'action sociale. L'adhérent est également informé des démarches administratives à réaliser et se voit proposer un suivi personnalisé selon la complexité de sa situation. Ce nouveau parcours offre ainsi une meilleure coordination des services du front office, du back office et de l'action sanitaire et sociale.

**Opérateur de l'Aripa** (agence du recouvrement et d'intermédiation des pensions alimentaires), la MSA est aux côtés de la CAF dans le cadre du service public des pensions alimentaires. C'est la MSA Sud Champagne qui réalise cette mission pour l'ensemble du réseau. Ce nouveau service connaît, aujourd'hui, une évolution de son périmètre d'action avec la mise en œuvre, au 1<sup>er</sup> mars 2022, de la systématisation du versement de la pension par le parent débiteur à la MSA et aux CAF, qui la reversent au parent bénéficiaire dans une logique de prévention et de simplification. Travaillée en 2021, cette mesure vise à rendre l'intermédiation automatique pour tous les divorces (en cours ou à venir) devant le juge. Dans ce cas, elle ne se fait plus sur demande. Elle peut être écartée si les deux parents s'y opposent conjointement ou si le juge estime qu'elle n'est pas possible. À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, peu importe le type de décision (divorce judiciaire, divorce par consentement mutuel extra-judiciaire, décision du juge concernant l'exercice de l'autorité parentale pour les parents non mariés ou divorcés, titre exécutoire délivré par la MSA ou la CAF), l'intermédiation financière sera automatique, sauf si les deux parents s'y opposent conjointement ou si le juge l'écarte.

## en chiffres

**1 180 demandes d'intermédiations financières** reçues depuis octobre 2020 ;

**825 pensions intermédiées** dont 377 dans le cadre du recouvrement ;

**1 800 procédures** de recouvrement des pensions alimentaires en cours ;

**1 717 700 €** recouverts en 2021.



96 % des parents sont satisfaits  
d'avoir participé  
aux P'tits ateliers nutritifs. ” ”

### Les P'tits ateliers nutritifs, en visio et en horaires décalés

**Après deux ans d'élaboration**, la MSA lance les P'tits ateliers nutritifs en octobre 2020. Gratuits et ouverts à tous les futurs et jeunes parents, adhérents MSA ou non, ils sont animés, à distance, par une diététicienne pour tout savoir sur l'alimentation des enfants de 0 à 2 ans. Destinés aux femmes enceintes à partir du 3<sup>e</sup> trimestre de grossesse et aux parents d'enfants de 0 à 2 ans, ils permettent de donner des repères, des astuces et réponses concrètes, ainsi que de rassurer en facilitant l'échange et le partage d'expériences entre parents. Ils sont composés d'un atelier général sur l'équilibre alimentaire et de deux ateliers complémentaires sur la diversification alimentaire et le bon choix des produits. Le format visioconférence et en horaires décalés (soirs et samedi) évite aux parents l'angoisse de la recherche d'un mode de garde pour leurs bambins. En neuf mois, 29 caisses de MSA ont tenu 197 ateliers avec 549 participants au total : 96 % des parents sont satisfaits du contenu.

### Mémo santé enfant : bientôt l'application

**Complémentaire du carnet de santé**, Mémo santé enfant est un service en ligne pour les parents d'enfants de 0 à 16 ans. Il centralise toutes les informations santé, informe des événements importants et permet de gérer les rendez-vous pour les vaccins, les rappels ou les visites médicales obligatoires grâce à des alertes mail et/ou SMS. En fonction de l'âge de l'enfant, les parents se voient proposer des conseils santé certifiés par des professionnels et peuvent y renseigner des informations comme la croissance, les allergies ou les « premières fois ». Les assurés MSA y trouvent également des informations santé centralisées et automatiquement renseignées par la MSA sur la base des remboursements effectués. Ce service accessible sur ordinateur, smartphone et tablette est disponible dans l'espace privé des adhérents MSA. Il le sera également dans le store de « Mon espace santé » à destination de tous les assurés à l'interrégime à partir de juin 2022.



## Declic : un suivi global santé/social

**Lancé au niveau national** le 12 mars 2021, le programme Declic a pour objectif d'amener les assurés en situation de précarité vers une gestion autonome de leur parcours de vie en améliorant leur capacité d'agir. Le but est de proposer aux assurés MSA qui présentent des difficultés socio-économiques et éloignés du soin, un suivi global santé/social sur-mesure en fonction de la situation et des besoins. Cet accompagnement prend en compte la complexité et le contexte particulier de chaque assuré à travers un entretien motivationnel avec un travailleur social. Cette démarche permet de leur donner le pouvoir d'agir et de les amener à se prendre en charge en posant des questions. Pour les travailleurs sociaux, l'écoute active de l'adhérent et l'accompagnement à son rythme vers des étapes de prise en charge, redonnent tout son sens à l'action en permettant de partir du social pour aller vers la santé.

## Versement de l'indemnité inflation

**295 460 exploitants agricoles** ont perçu, entre le 15 décembre 2021 et le 31 janvier 2022, l'aide exceptionnelle inflation de leur MSA. Cela concerne les chefs d'exploitation et d'entreprise agricole à titre exclusif ou principal, les collaborateurs, les aides familiaux ou les associés d'exploitation d'un chef d'exploitation dont les revenus annuels sont inférieurs à 24 000 euros. La MSA est associée aux travaux préparatoires permettant l'élaboration des textes de ces mesures, à l'examen de leur opportunité et aux modalités de leur application. Elle se

# budget

coordonne avec l'Urssaf caisse nationale concernant les conditions de mise en œuvre de l'indemnité inflation et mène des campagnes d'information vers les différents publics concernés.

**100 €**

LE MONTANT  
DE L'INDEMNITÉ  
INFLATION.

